



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-11 du lundi 19 avril 2021

relatif à

**L'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE
ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2021-2026**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956¹ traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnisation des Autorités communales :

Art 29 Indemnités

¹ Sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et de se conformer à leur contenu en proposant au Conseil communal le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet du taux d'activité et des indemnités diverses de ses membres et celles du Bureau du Conseil communal au sujet des indemnités de ses membres, pour la législature 2021-2026 ;

2. HISTORIQUE

Le 19 mai 2016, le Conseil communal votait le mode de rétribution des membres de la Municipalité et du Conseil communal, en acceptant le préavis n°2016-06. Lors du débat en plénum, le Conseil communal suivait les recommandations de la Commission des finances qui précisait quelques points en matière de remboursement de frais et simplifiait les rémunérations des membres du Conseil communal.

3. CONTEXTE ACTUEL

Une législature après les derniers changements conséquent apportés aux principes prévalant pour l'indemnisation des autorités et compte tenu de la réflexion menée dans le cadre du préavis municipal n°2020-10 relatif à l'augmentation du nombre de représentants à la Municipalité de 5 à 7 membres, il n'a pas été jugé opportun de modifier en profondeur les systèmes arrêtés par le Conseil communal pour la prochaine législature. En effet, ceux-ci reposent sur deux principes :

- L'échelle de traitement du personnel communal, assurant un traitement équitable vis-à-vis des employés de la Commune.
- Un pourcentage global d'emploi qui doit pouvoir être vérifiable et surtout qui évite des décomptes détaillés qui conduisent à des inégalités de traitement entre les membres de la Municipalité

Des petites adaptations ont toutefois été apportées pour mieux cadrer avec la réalité du moment.

¹ LC ; BLV 175.11

4. DESCRIPTION DU PROJET

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est valable pour la législature 2021-2026. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances politiques mais reste cependant dans les limites observées dans d'autres instances communales ou intercommunales.

4.1. Indemnisation des membres de la Municipalité

Rappelons qu'il a déjà été relevé plusieurs fois que les activités des membres de la Municipalité démontrent que les taux d'occupation réels sont supérieurs aux 50% et 75% en vigueur. La vie politique est marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le canton, mais également en regard des relations sensiblement accrues qu'il s'agit de créer et d'entretenir avec les divers acteurs de l'économie. Ces dossiers nécessitent une présence toujours plus soutenue des élus municipaux dans les organismes politiques, présence très chronophage et qui rend de moins en moins réaliste les taux retenus pour les activités municipales. Néanmoins, cela ne remet pas en cause les motivations exprimées par la Municipalité dans le préavis n°2020-10 pour justifier le maintien d'un exécutif à 5 membres.

Pour la nouvelle rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, la Municipalité vous propose de maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu. La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 23 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic. En cas de nouvelle échelle de salaires en cours de législature, le principe de rémunération sera appliqué par analogie à ce qui précède.

Toutefois, afin de mieux tenir compte des aspects intercommunaux et des représentations que doivent assumer les membres de la Municipalité, il est prévu de prendre en considération trois éléments nouveaux :

- La charge de Vice-président de la Municipalité est assumée de manière tournante entre les différents membres de celle-ci (à l'exception du Syndic). Cette charge de travail supplémentaire n'est pas incluse dans l'indemnité de base de Conseiller municipal. Pour y remédier, il est proposé d'ajouter une indemnité forfaitaire pour la Vice-présidence de CHF 2'000.- par année ;
- Enfin, il est proposé d'abandonner le plafond arbitraire, fixé à CHF 25'000.-, de répartition des jetons de présence. Il est proposé que 50% des jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité (et donc versé à la caisse communale) leur soit réparti, sans plafond, selon la clé de répartition définie par la Municipalité. Durant la législature, les montants suivants ont été perçus par ladite caisse :

Année	Montants		50%	
		perçus		
2016	CHF	53'237.20	CHF	26'618.60
2017	CHF	52'480.20	CHF	26'240.10
2018	CHF	65'663.10	CHF	32'831.55
2019	CHF	82'682.10	CHF	41'341.05
2020	CHF	85'084.40	CHF	42'542.20
Moyenne	CHF	77'809.87		

Considérant l'augmentation des interventions dans des structures extérieures ces dernières années, le montant annuel pris en considération ici est celui de 2020, soit environ CHF 42'500.-.

Les indemnités pour la nouvelle législature selon l'échelle des salaires en vigueur donnent les montants suivants :

Activité	Taux	Indemnités brutes	Indemnisation totale
Syndic	75 %	CHF 116'271.-	CHF 116'271.-
Municipal	50 %	CHF 75'057.-	CHF 300'228.-
Total			CHF 416'499.-
Vice-Présidence			CHF 2'000.-
Rbt moitié des CA			CHF 42'500.-
Charges sociales			CHF 95'000.-
Total indemnités			CHF 555'999.-

Cette somme est légèrement inférieure au montant porté au budget 2021 (CHF 556'500.-) voté par le Conseil communal. Elle ne tient toutefois pas compte des montants qui seraient versés aux membres sortants de la Municipalité.

Depuis le 4 juillet 2016, la Municipalité a également intégré dans sa « Directive municipale sur les règles et usages de la Municipalité pour la législature 2016-2021 », des indemnités de départ pour les Municipaux qui arrêtent ou qui ne sont pas réélus, suivant les décisions prises par votre Conseil communal le 19 mai 2016. Par cet ajout, la Municipalité a souhaité harmoniser des dépenses qui, depuis de nombreuses législatures, étaient décidées de cas en cas. Ces montants sont de faibles importances et destinés à contribuer à la réinsertion dans la vie professionnelle (formation par exemple). Cette mesure s'énonce comme suit : « Les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum Fr. 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite ».

Dans le cas précis des élections générales de 2021, deux personnes sont concernées : M. le Syndic F. Borloz qui ne s'est pas représenté, après près de 20 ans à l'Exécutif et Mme I. Rime, non réélue pour un troisième mandat. Le montant au titre de cette indemnité est donc de CHF 67'000.- en 2021. [35'000.- + 31'273.75]

4.2. Indemnisation des membres du Conseil communal

La Municipalité propose au Conseil communal le résultat des réflexions du Bureau du Conseil au sujet des rémunérations et indemnités des membres dudit Conseil qui se présentent comme suit :

Fonction	2011-2016	2016-2021	2021-2026	%
Présidence	CHF 2'000.-/an	CHF 4'000.-/an (partie fixe)	CHF 4'000.-/an (partie fixe)	+ 0%
Vice-présidence	CHF 55.- par remplacement du Président	CHF 60.- par remplacement du Président	CHF 60.- par remplacement du Président	+ 0%
Secrétaire	CHF 8'000.-/an	CHF 8'500.-/an (partie fixe)	CHF 8'500.-/an (partie fixe)	+ 0%

Fonction	2011-2016	2016-2021	2021-2026	%
Membre du Bureau et secrétaire	CHF 60.-/séance de bureau (sans secrétaire)	CHF 60.-/séance de bureau	CHF 60.-/séance de bureau	+ 0%
Conseillers et membres du bureau	CHF 40.- ou 4 bouteilles/séance de Conseil	CHF 40.- ou 4 bouteilles/séance de Conseil	CHF 60.- ou 6 bouteilles/séance de Conseil	+ 50 %
Membre de commission	CHF 40.-/séance	CHF 60.-/séance	CHF 60.-/séance	+ 0%
Rapporteurs de commission	CHF 80.-/rapport	CHF 100.-/rapport	CHF 100.-/rapport	+ 0%
Rapporteur de la Cofin (budget & comptes) – Rapport principal	CHF 450.-/rapport	CHF 450.-/rapport	CHF 450.-/rapport	+ 0%
Rapporteur de la Cogest (gestion) – Rapport principal	CHF 450.-/rapport	CHF 450.-/rapport	CHF 450.-/rapport	+ 0%
Scrutateurs des bureaux de vote - Pour des votations : - Pour des élections	CHF 40.-/séance	CHF 80.-/séance	CHF 80.-/séance CHF 100.-/séance	+ 0 % + 25 %
Responsables des bureaux de vote		CHF 120.-/séance	CHF 120.-/séance	+ 0%
Huissier	CHF 1'750.-/an Représentations municipales : CHF 25.-/heure	CHF 1'750.-/an Représentations municipales : CHF 30.-/heure	CHF 2'350.-/an Représentations municipales : CHF 30.-/heure)	+ 34.3 %

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Ces propositions sont équitables par rapport aux responsabilités endossées et à l'engagement qu'une tâche publique réclame pour être assumée convenablement. Les montants sont légèrement augmentés, mais ils restent faibles en comparaison des salaires habituellement versés en moyenne helvétique pour de telles responsabilités (50 mios de chiffre d'affaires, 100 employés, fonctions multiples).

Les membres d'une Municipalité sont davantage que des simples représentants d'un ou plusieurs services. Ils doivent gérer leurs dicastères comprenant plusieurs services ou entités administratives, même si ces derniers sont souvent pourvus d'un chef de service ou d'un « Délégué », souvent employé à temps complet.

C'est après une analyse précise de la situation depuis 2006 que la Municipalité propose des taux d'activités adaptés. Il n'est en effet pas envisageable qu'un membre de la Municipalité ne puisse pas assumer ces taux en regard de la gestion de la commune par rapport à sa taille, son importance et son développement.

Ces dernières années, la pression publique et médiatique sur tous les événements politiques a augmenté et contraint les élus à plus de vigilance. La complexité des dossiers, l'absolue nécessité de les traiter de manière transversale entre plusieurs services, communes ou régions a considérablement augmenté le travail indispensable pour assumer correctement ces tâches que représentent de telles participations en termes de travail et de responsabilité. A cela s'ajoute la pression médiatique qui est toujours plus forte et pèse lourdement sur la vie familiale et professionnelle.

De son côté, le Bureau du Conseil communal souhaite tenir compte de l'allongement des séances plénières.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

A l'exemple du préavis approuvé à la fin de la législature précédente, nous vous proposons que celui-ci, s'il est accepté, entre en vigueur pour la partie rémunération au 1er juillet de cette année.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Il est à relever ainsi que les montants tels que définis aujourd'hui se trouvent être comparables aux indemnités servies au sein de communes vaudoises.

Sur les 15 communes les plus importantes :

- 8 communes sur les 15 ont 7 membres à l'exécutif.
- Salaire moyen du Syndic ramené à un taux d'activité de 75% : CHF 127'596.-
- Salaire moyen d'un Municipal ramené à un taux d'activité de 50% : CHF 77'739.-
- Masse salariale moyenne de l'exécutif : Fr. 648968.-

Ceci correspond donc en moyenne à 16% de plus que ce que nous vous proposons dans le présent préavis. Cette rémunération ne tient toutefois pas compte des montants perçus au titre de participation pour moitié aux jetons des Conseils d'administration ou Comités.

8. INCIDENCES FINANCIERES

L'incidence financière pour la Commune se monte à CHF 16'000.- en plus par an par rapport au budget 2021 (préavis 2020-23), soit 7.88 % et ne nécessite aucune modification.

9. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2021-11 du 19 avril 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. Fixer l'indemnité de la Municipalité pour la législature 2021-2026, selon les principes suivants :
 - a) Pour la rémunération fixe, maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de services, pondérée par le taux d'activité reconnu (50% pour les Municipaux et 75% pour le Syndic). La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 23 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic.
 - b) Remboursement de frais :
 - i) Attribution d'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- par année destiné à contribuer aux frais téléphoniques et frais vestimentaires liés à la fonction ;
 - ii) Vacations versées pour les présences hors district d'Aigle (référence faite aux montants retenus et fixés par l'UCV) ;
 - iii) Kilomètres : CHF 0.70 par km hors district (référence est faite aux montants versés par l'état de Vaud).
 - c) Jetons de présences, tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonction sont versés sur un compte de la Commune. A la fin de l'année, la moitié des sommes perçues est versée aux municipaux selon une répartition convenue entre eux.
 - d) Indemnités forfaitaires :
 - i) Pour la Vice-présidence de la Municipalité : CHF 2'000.- par année ;
 - e) Indemnité de départ : Les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.

2. Fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit :

Présidence	CHF	4'000.-	par année (partie fixe)
Vice-présidence	CHF	60.-	par remplacement du Président
Secrétaire	CHF	8'500.-	par année (partie fixe)
Membre du Bureau et secrétaire	CHF	60.-	par séance de bureau
Conseillers et membres du bureau	CHF	60.-	ou
	bouteilles	6	par séance de Conseil
Membre de commission	CHF	60.-	par séance
Rapporteurs de commission	CHF	100.-	par rapport
Rapporteurs de la Cofin (budget & comptes)	CHF	450.-	par rapport (rapport principal)
Rapporteurs de la Cogest (gestion)	CHF	450.-	par rapport (rapport principal)
Scrutateurs des bureaux de vote			
- pour des votations	CHF	80.-	par présence
- Pour des élections	CHF	100.-	par présence
Responsables des bureaux de vote	CHF	120.-	par présence
Huissier	CHF	2'350.-	par année
	CHF	30.-	par heure (représentations municipales)

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire municipale :

A. Décaillet

Municipal délégué : M. F. Borloz

Annexe : -